



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 9 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Absent : 0

Date de la convocation : 2 mars 2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

BEUNEL Philippe, représenté par DESIRE T  
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C  
ROBIN Nadia, représentée par PIAULET C  
DEBIAIS Viviane représentée par ROYER F

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°50

**Rapporteur :** Tetyana DUFFAULT

### OBJET : ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES AU LIEU-DIT LES MADROLLES

**Plusieurs propriétaires de parcelles au lieu-dit Les Madrolles (côté nord de l'avenue Jules Ferry) ont fait part de leur souhait de vendre leurs terrains à la Commune.**

Il s'agit de :

- M. CIBERT, propriétaire des parcelles cadastrées CB n°143 et 144 pour une superficie de 1 510 m<sup>2</sup>.
- les consorts DROMAINT, propriétaires de la parcelle cadastrée CB n°152 pour une superficie de 1 429 m<sup>2</sup>.
- Mme Denise GIRAULT, propriétaire des parcelles cadastrées CB n°109 et 146 pour une superficie de 7 501 m<sup>2</sup>.

Soit un total de 10 440 m<sup>2</sup>.

Un accord a été trouvé pour **une cession à 2,50€/m<sup>2</sup>**. Les terrains sont situés en zone agricole et sont non constructibles.

La Commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur et cette emprise constitue **une réserve foncière pour la Commune pour y développer de nouveaux projets, comme du maraîchage pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.**

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CB n°143 et 144, CB n°152 ainsi que les parcelles cadastrées CB n°109 et 146, pour une superficie totale de 10 440 m<sup>2</sup> au prix de 2,50 €/m<sup>2</sup>, soit 26 100 €, étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune.**

----

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** les courriers de M. Jean-Claude CIBERT en date du 11 décembre 2020, de Mme Pascale DROMAINT, représentant sa famille, en date du 17 décembre 2020 et de Mme Denise GIRAULT en date du 18 décembre 2020 donnant leur accord pour la cession de leurs parcelles,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour constituer une réserve foncière pour y développer de nouveaux projets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées CB n°143 et 144, d'une superficie totale de 1 510 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 775 €, soit 2,50€/m<sup>2</sup> auprès de M. Jean-Claude CIBERT;
- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée CB n°152, d'une superficie totale de 1 429 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 572,50 €, soit 2,50€/m<sup>2</sup> auprès de la famille DROMAINT, représentée par Mme Pascale DROMAINT;
- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées CB n°109 et 146, d'une superficie totale de 7 501 m<sup>2</sup> pour un montant de 18 752,50 €, soit 2,50€/m<sup>2</sup> auprès de Mme Denise GIRAULT;
- autorise M. le Maire à signer tous documents et tous actes afférents à cette opération. L'acte authentique sera rédigé en l'étude de Maître MULLER, notaire à Châtellerault.

**VOTE****POUR : 23****CONTRE: 6**

de C PIAULET, de B SULLI, F ROYER,  
B MASSONNEAU et de N ROBIN et V  
DEBIAIS par pouvoir

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,  
le

